

Rejoignez les jeunes du centre social communal
F. Marchetti pour la 5^e édition du marché des jeunes

Marché Vinted

DE 6 À 18 ANS

Sabbatu u 30 di maghju
PIAZZA SAN NICULÀ | 10h à 17h30



© Marzu di u 2026 - Città di Bastia - Servizio comunicazione

GRATUIT
INSCRIS-TOI



POUR AVOIR UN STAND !

**Vendre, échanger des vêtements,
accessoires, et autres articles de
seconde main**

Inscription au centre social communal F. Marchetti
Paese Novu

📞 **04 95 55 97 97**

✉ centresocial@bastia.corsica



RÈGLEMENT

Marché Vinted

Marché des jeunes du Centre social communal François Marchetti

Sabbatu u 30 di maghju di u 2026
Piazza San Niculà | 10h à 17h30

Art.1 - Le marché des jeunes s'adresse aux jeunes de 6 à 18 ans, l'inscription est gratuite.
1 inscription = 1 personne.

Art.2 - L'organisateur de la manifestation supervisera le bon respect du règlement.

Art.3 - Les jeunes disposent d'une table (2m50 x 0.75m) et de 2 chaises pour vendre ou échanger des affaires personnelles.

Art.4 - Les jeunes de moins de 13 ans devront obligatoirement tenir leur stand avec la présence d'un adulte (un seul adulte par stand). L'adulte présent devra être celui dont le nom est porté sur la fiche d'inscription. En cas de changement de dernière minute l'organisateur devra en être informé avant l'ouverture du marché.

Art.5 - Le document d'inscription fait office d'autorisation parentale.

Art.6 - Une attestation d'assurance en matière de responsabilité civile sera exigée lors de l'inscription.

Art.7 - Les occupants des stands devront se conformer au règlement.

Art.8 - Lorsqu'une place deviendra vacante, l'organisateur se chargera de l'attribuer à une personne inscrite sur la liste d'attente.

Art.9 - Sont interdits à la vente : jeux d'argent, alcools, tabacs, produits médicamenteux et livres de médecine, bijoux en métaux précieux, véhicules à moteur ainsi que les accessoires et pièces détachées de ces véhicules, les armes à feu de toute nature et toute origine, animaux, produits alimentaires et tout autre article que le comité de médiation se réserve le droit d'interdire.

Art.10 - Une facture est souhaitable pour tout objet d'une valeur supérieure à 75 euros.

Art.11 - L'organisateur de la manifestation se réserve le droit de refuser tout objet litigieux.

Art.12 - Le titulaire d'un stand devra laisser propre à son départ l'espace réservé à son étalage.

Centre social communal François Marchetti
Paese Novu

 **04 95 55 97 97**

 centresocial@bastia.corsica